

**Partenariat FAO–Pays-Bas (FNPP-Forêts)**  
**Plan de travail pour la COMIFAC**  
**2005-2007**

**Titre du projet : Appui à la mise en œuvre du Plan de convergence de la  
COMIFAC**

**1. Contexte:**

Avec plus de 240 millions d'ha de forêts denses humides abritant environ 400 espèces de mammifères, 1000 espèces d'oiseaux, 10.000 espèces de plantes dont 3000 sont endémiques, l'Afrique centrale a fait depuis plus de deux décennies l'objet d'une attention et d'un large intérêt de la part de la communauté internationale pour la conservation et la gestion durable de toutes ses ressources naturelles. Etant donné que ces ressources sont généralement assez mal exploitées soit pour des besoins de développement économique, soit pour la subsistance

L'Assemblée générale des Nations Unies en sa 54<sup>ème</sup> session a adopté la Résolution 54/214 relative à la conservation et le développement durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale. Elle a par ailleurs salué la Déclaration issue du Sommet des Chefs d'Etat sur la conservation et la gestion durable des forêts du Bassin du Congo, tenu à Yaoundé du 12 au 17 mars 1999 et encouragé les pays d'Afrique centrale à mettre en œuvre les engagements énoncés dans ladite Déclaration à savoir : l'harmonisation des politiques forestières nationales, l'implication des populations et communautés locales à la prise de décision sur la gestion des forêts, l'industrialisation, l'aménagement des aires protégées transfrontalières, la fiscalité qu'il y a lieu de rendre compatible avec la gestion durable des forêts, la lutte contre le braconnage et toute autre exploitation non contrôlée des ressources forestières, la mise en place de mécanismes de financement qui seraient basés sur les revenus générés par le secteur forestier et la coopération internationale, entre autres.

La Conférence des ministres en charge des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) a été créée en 2000 comme l'instrument institutionnel pour la mise en œuvre de la Déclaration de Yaoundé. Il existe aussi plusieurs autres organisations sous-régionales en Afrique centrale, notamment : la CEFDHAC, l'OCFSA et l'ADIE pour ne citer que celles-là.

Avec l'appui de la FAO à travers le projet PCT/RAF/2919 et d'autres partenaires notamment l'Alliance Banque mondiale / WWF, et la GTZ, le Secrétariat exécutif de la COMIFAC a élaboré un Plan de convergence sur la conservation et le développement durable des forêts d'Afrique centrale qui couvre 10 axes stratégiques à savoir : i) Harmonisation des politiques forestières et fiscales ; ii) Connaissance de la ressource ; iii) Aménagement des écosystèmes et reboisement forestiers ; iv) Conservation de la diversité biologique ; v) Valorisation durable des ressources forestières ; vi) Développement des activités alternatives et réduction de la pauvreté ; vii) renforcement des capacités, participation des acteurs, information, formation ; viii) Recherche – développement ; ix) Développement des mécanismes novateurs de financement et x) Coopération et partenariats.

Le Plan de convergence a été adopté par la Conférence ministérielle extraordinaire de la COMIFAC, tenue en mai 2004 à Yaoundé, Cameroun. Il a été aussi présenté à la communauté internationale au cours de la deuxième réunion du Partenariat sur les forêts du Bassin du Congo, tenue à Brazzaville en juin 2004.

La COMIFAC recherche à présent les financements nécessaires pour la mise en œuvre du Plan de convergence. Une étude sur les mécanismes novateurs de financement initiée à cet effet recommande une grande souplesse et un libre cours à tous les mécanismes de financement susceptibles de contribuer efficacement à la mise en œuvre du Plan de convergence. Grâce au programme FNPP, la FAO se propose d'assister la COMIFAC dans la réalisation de certaines activités du Plan de convergence qui répondent à la fois aux exigences du FNPP, de la stratégie d'appui de la FAO dans le Bassin du Congo.

## **2. Objectif et résultats attendus de l'assistance**

### **2.1 Objectif fondamental**

Le projet consiste à assister le Secrétariat exécutif de la COMIFAC dans la mise en œuvre de certaines activités relevant des sous-axes stratégiques du Plan de convergence ci-après: i) Mise en cohérence des politiques forestières ; ii) Harmonisation des fiscalités; iii) Suivi de la gestion et de l'utilisation des ressources / contrôle et iv) Lutte contre l'exploitation illicite des ressources forestières et contre le braconnage.

### **2.2 Activités au regard des résultats attendus :**

#### **Résultat 1: Sous-axes stratégiques: Mise en cohérence des politiques forestières entre elles et avec celles des autres secteurs ainsi que harmonisation des fiscalités forestières**

**Activité 1 :** Faire l'état des lieux et l'analyse comparée des politiques , législations et institutions forestières nationales entre elles et avec celles des autres secteurs ainsi que la situation de la ratification et mise en œuvre des conventions internationales (CDB, CCCC, CLD, Protocole de Kyoto etc.).

**Activité 2 :** Faire un état et une analyse des ajustements des fiscalités forestières en Afrique centrale en rapport avec la gestion durable des forêts et la décentralisation de la fiscalité

**Activité 3 :** Organiser une concertation sous-régionale sur la cohérence des politiques, législations, institutions et fiscalités forestières en comparaison entre elles et avec celles des autres secteurs ainsi que sur les conventions internationales. La Convention cadre sur les changements climatiques fera l'objet d'une attention particulière au regard de la mise en vigueur récente du Protocole de Kyoto et des questions liées au commerce du carbone. Un document approprié sanctionnera l'exercice d'harmonisation..

**Activité 4 :** Développer et mettre en place des directives et des normes dans le cadre de l'harmonisation des politiques, législations, institutions, de la fiscalité et de la signature ou ratification des conventions internationale

**Résultat 2 : Sous-axes stratégiques : Suivi de la gestion et de l'utilisation des ressources/contrôle et lutte contre l'exploitation illicite des ressources forestières et contre le braconnage.**

**Activité 1 :** Mettre en commun les statistiques nationales relatives au braconnage et à l'exploitation illicite des ressources forestières

**Activité 2 :** Elaborer et adopter une convention sous-régionale sur le contrôle forestier

a) aspect transfrontalier

b) stratégie sous-régionale d'implication des populations locales et de la société civile

### 3. Proposition de budget pour une durée de 3ans

<b>Rubriques / Années</b>	<b>2005-2006</b>	<b>2006-2007</b>	<b>2007-2008</b>	<b>Total</b>
	(USD)	(USD)	(USD)	(USD)
<b>1. Personnel</b>				
- Expert sous régional coordonnateur des activités	24.000	24.000	24.000	72.000
- Secrétaire temporaire	2.200	2.200	2.200	6.600
<b>Sous-total</b>	26.200	26.200	26.200	78.600
<b>2. Consultants</b>				
- Consultant principal en politiques, législations, institutions, normes et fiscalités forestières	4.000			4.000
- Consultants nationaux en politiques, législations, institutions et fiscalités forestières	40.000			40.000
- Consultant principal en statistiques forestières nationales et convention sous-régionale sur le contrôle forestiers	4.000			4.000
- Consultants nationaux en statistiques et forestiers	40.000			40.000
<b>Sous-total</b>	88.000	00	00	88.000
<b>3. Séminaires</b>				
- Séminaires nationaux de validation des rapports des consultants nationaux	20.000			20.000

sur les politiques, législations, institutions et fiscalités forestières.				
- Séminaire régional sur les politiques, législations, institutions et fiscalités forestières ainsi que les avantages, risques et opportunités liés aux conventions internationales, notamment la CCCCet le Protocole de Kyoto.	43.000			43.000
- Séminaires nationaux de validation des rapports des consultants nationaux sur les statistiques forestières nationales et la convention sur le contrôle forestier	20.000			20.000
- Séminaire régional sur les statistiques forestières nationales et la convention sur le contrôle forestier	35.000			35.000
<b>Sous-total</b>	118.000	00	00	118.000
<b>4. Publications et promotion des résultats du projet auprès des pays</b>				
- Publications		10.000		10.000
- Promotion des résultats du projet		8.000	8.000	16.000
- Installation et gestion d'un site web COMIFAC	3.000	1.500	1.500	6.000
<b>Sous-total</b>	3.000	19.500	9.500	32.000
<b>4. Equipement</b>				
- Equipement informatique	5.000			5.000
- Equipement de reprographie	5.000			5.000
<b>5. Consommables</b>	7.000	7.000	5.000	19.000
<b>6. Voyages</b>				
- A l'intérieur de la sous-région	15.000	10.000	5.000	30.000
- A partir du siège et de RAFO	10.000	10.000	10.000	30.000
<b>7. Appui du siège et de RAFO</b>	5.000	5.000	6.000	16.000
<b>8. Coordination de la COMIFAC</b>	4.000	4.000	4.000	12.000
<b>9. Frais de communications</b>	3.000	3.000	2.000	8.000
<b>10. Divers et imprévus</b>	3.000	3.000	2.000	8.000
<b>Total</b>	292.2000	87.700	69.700	449.600

#### **4. Modalités de mise en œuvre des activités**

La mise en œuvre de ce programme nécessitera le recrutement d'un expert forestier (de la sous-région) par la FAO. Celui-ci sera chargé du pilotage technique de toutes les activités. Il travaillera sous la triple supervision de: Secrétariat exécutif de la COMIFAC à Yaoundé où il aura ses bureaux, RAFO à Accra et la Division des ressources forestières à Rome.

Une Task force composée des représentants des autres départements et services du siège intéressés par les activités du projet assurera le suivi technique des dites activités.

L'expert chargé du pilotage technique des activités élaborera les plans de travail et les rapports d'activités selon les règles en vigueur dans les projets exécutés par la FAO.

Bien que la COMIFAC soit le cadre institutionnel, le projet collaborera étroitement avec les services gouvernementaux, les organisations sous régionales, les ONGs, les institutions et communautés locales, en vue non seulement d'une exploitation optimale des données et informations détenues par toutes les parties prenantes, mais aussi d'une valorisation efficiente des résultats du projet tant au niveau sous-régional que national.

#### **5. Collaboration au sein de la FAO ainsi qu'avec ses partenaires externes**

##### **Collaboration interne**

La mise en œuvre heureuse du projet nécessitera également une forte collaboration entre les services techniques compétents de la FAO afin de profiter de la pluridisciplinarité de l'expertise disponible au sein de la FAO tant au niveau du siège qu'au Bureau régional pour l'Afrique à Accra.

Des synergies seront développées entre les programmes et activités actuellement en cours de mise en œuvre par la FAO dans la sous région.

##### **Partenaires extérieurs**

En considération de: i) sa stratégie d'appui dans le Bassin du Congo; ii) sa qualité de membre du Partenariat sur les forêts dans le Bassin du Congo et iii) son rôle de leader en matière d'assistance technique, la FAO devra promouvoir des actions conjointes avec les autres partenaires tels que ICRAF, AGRICONGO, WWF. IUCN, GTZ, WB, EU, CEFDHAC etc.

### **Durée et siège du projet**

La durée du projet est fixée à 3 ans . Ses bureaux seront dans l'enceinte du Secrétariat exécutif de la COMIFAC à Yaoundé, Cameroun.

## **Annexe 1 :**

### **Termes de référence de l'expert forestier sous-régional, Coordonnateur des activités du projet**

#### **1. Contexte et justification**

La conscience sous-régionale dans le domaine de la préservation et de la gestion durable des écosystèmes forestiers est devenue au fil des ans une constance et une réalité indéniable. Après le premier Sommet des Chefs d'Etat d'Afrique Centrale de mars 1999 à Yaoundé (Cameroun), qui consacre les engagements des Chefs d'Etat à œuvrer de manière concertée à la conservation et à la gestion durable de leurs écosystèmes, le deuxième Sommet tenu le 05 février 2005 est venue consolider ces engagements. La signature du Traité instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) au cours de ce 2<sup>e</sup> Sommet traduit cette volonté politique de renforcer la coopération sous-régionale et internationale en matière de forêts.

Le plan de convergence récemment adopté par les Chefs d'Etat au cours de leur deuxième Sommet a été au préalable adopté par la conférence extraordinaire des Ministres en mai 2004 à Yaoundé et présenté à la communauté internationale à Brazzaville en juin 2004 lors de la deuxième réunion du Partenariat sur les forêts du Bassin du Congo.

Après son adoption, l'étape suivante consiste à assurer la mise en œuvre des actions du plan de convergence. C'est pour cela que la FAO, grâce au programme FNPP, a développé un projet d'appui auprès de la COMIFAC pour la réalisation de certaines activités du plan de convergence. Ce projet intitulé « Appui à la mise en œuvre du plan de convergence de la COMIFAC » vise à assister le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC dans la mise en œuvre de certaines activités relevant des sous-axes stratégiques i) mise en cohérence des politiques forestières ; ii) harmonisation des fiscalités ; iii) suivi de la gestion et de l'utilisation des ressources/contrôle et iv) lutte contre l'exploitation illicite des ressources forestières et contre le braconnage.

Le projet qui sera logé au sein des locaux du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC à Yaoundé sera animé par un Coordonnateur Régional. C'est à ce titre que s'inscrivent les présents termes de références dont le but est de mobiliser un expert forestier de la sous-région, coordonnateur du projet.

#### **2. Objectif**

L'objectif du projet est d'harmoniser les politiques, législations et fiscalités forestières de la sous-région en développant des instruments juridico-normatifs communs d'une part et

améliorer la gestion des ressources en mettant en place une stratégie sous-régionale de contrôle forestier et d'implication des populations locales d'autre part.

### **3. Missions du Coordonnateur**

Sous la triple supervision du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC et du Service de la conservation des forêts, Division des ressources forestières au siège de la FAO à Rome et de RAFO, l'expert forestier sous-régional sera chargé du pilotage technique de toutes les activités du projet. Il sera particulièrement chargé de :

- Coordonner toutes les activités du projet en soumettant au début de chaque année un plan de travail détaillé y relatif ;
- Assurer la supervision des activités non seulement des deux consultants principaux en politiques, législations, institutions, normes et fiscalités forestières et statistiques forestières nationales et convention sous-régionale sur le contrôle forestier, mais aussi des consultants nationaux y relatifs ;
- Participer aux ateliers nationaux sur : les politiques, législations, institutions, fiscalités et les statistiques forestières et la convention sous-régionale sur le contrôle forestier.
- Organiser des ateliers sous-régionaux sur :
  - Les politiques, législations, institutions forestières ainsi que les fiscalités forestières et les conventions internationales, en particulier la convention cadre sur les changements climatiques ;
  - Les statistiques forestières nationales et convention sous-régionale sur le contrôle forestier.
- Préparer les actes des ateliers et les rapports exigés dans tout projet FAO ;
- Assurer la publication et la promotion des résultats du projet.

### **4. Produits attendus**

Les produits attendus au terme du mandat du coordonnateur sont :

- les rapports des consultants nationaux et internationaux sont disponibles ;
- les actes des deux ateliers sous-régionaux sont disponibles ;
- la convention sous-régionale sur le contrôle forestier est disponible et adoptée ;
- le document sur les directives et normes sous-régionales pour l'harmonisation des politiques, législations, institutions et fiscalités est disponible ;
- le document sur les statistiques sous-régionales relatives au braconnage et à l'exploitation illicite des ressources forestières est disponible.

## **5. Profil du Coordonnateur du projet**

Le Coordonnateur doit être un expert forestier de haut niveau de la sous-région possédant :

- Une grande connaissance de la problématique des forêts d'Afrique Centrale ;
- Une expérience avérée en formulation et coordination des programmes et projets de conservation ou de gestion durable des forêts ;
- Une bonne connaissance des différentes initiatives et projets de la FAO au niveau sous-régional ;
- Une bonne connaissance des institutions de coopération sous-régionales en l'occurrence la COMIFAC et son plan de convergence;
- Une connaissance de l'outil informatique notamment des logiciels word et excel serait un atout.

**Durée du contrat : 3 ans.**

**Lieu d'affectation : Yaoundé, Cameroun**

**Langue de travail : Français**

## **Annexe 2 :**

### **Termes de référence du Consultant principal en politiques, législations, institutions, normes et fiscalités forestières**

#### **1. Contexte et justification**

La conscience sous-régionale dans le domaine de la préservation et de la gestion durable des écosystèmes forestiers est devenue au fil des ans une constance et une réalité indéniable. Après le premier Sommet des Chefs d'Etat d'Afrique Centrale de mars 1999 à Yaoundé (Cameroun), qui consacre les engagements des Chefs d'Etat à œuvrer de manière concertée à la conservation et à la gestion durable de leurs écosystèmes, le deuxième Sommet tenu le 05 février 2005 est venue consolider ces engagements. La signature du Traité instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) au cours de ce 2<sup>e</sup> Sommet traduit cette volonté politique de renforcer la coopération sous-régionale et internationale en matière de forêts.

Le plan de convergence récemment adopté par les Chefs d'Etat au cours de leur deuxième Sommet a été au préalable adopté par la conférence extraordinaire des Ministres en mai 2004 à Yaoundé et présenté à la communauté internationale à Brazzaville en juin 2004 lors de la deuxième réunion du Partenariat sur les forêts du Bassin du Congo.

Après son adoption, l'étape suivante consiste à assurer la mise en œuvre des actions du plan de convergence. C'est pour cela que la FAO, grâce au programme FNPP, a développé un projet d'appui auprès de la COMIFAC pour la réalisation de certaines activités du plan de convergence. Ce projet intitulé « Appui à la mise en œuvre du plan de convergence de la COMIFAC » vise à assister le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC dans la mise en œuvre de certaines activités relevant des sous-axes stratégiques i) mise en cohérence des politiques forestières ; ii) harmonisation des fiscalités ; iii) suivi de la gestion et de l'utilisation des ressources/contrôle et iv) lutte contre l'exploitation illicite des ressources forestières et contre le braconnage.

Le projet qui sera logé au sein des locaux du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC à Yaoundé sera animé par un Coordonnateur Régional, assisté par des consultants principaux et nationaux. C'est à ce titre que s'inscrivent les présents termes de références dont le but est de mobiliser un consultant principal en politiques, législations, institutions, normes et fiscalités forestières.

## **2. Objectif**

L'objectif du projet est d'harmoniser les politiques, législations et fiscalités forestières de la sous-région en développant des instruments juridico-normatifs communs aux pays de la COMIFAC.

## **3. Missions du Consultant principal**

Sous la triple supervision du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC, de l'expert coordonnateur des activités du projet et du service de la conservation des forêts, le consultant principal en politiques, législations, institutions nationales et fiscalités forestières sera chargé de :

- Faire le bilan des concepts et approches développés dans le cadre des différents projets relatifs à l'harmonisation des politiques, législations, institutions et fiscalités forestières ;
- Préparer à partir des rapports des consultants nationaux, un document synthèse sur l'harmonisation des politiques, législations, institutions forestières entre elles et celles des autres secteurs ainsi que des fiscalités forestières et les conventions internationales, notamment la convention cadre sur les changements climatiques ;
- Assister le coordonnateur du projet dans l'organisation du séminaire sous-régional et être modérateur technique du séminaire ;
- Recueillir les avis pertinents et critiques formulées lors du séminaire ;
- Rédiger les actes du séminaire pour finaliser le document synthétique sur l'harmonisation des politiques, législations, institutions, normes et fiscalités forestières.

## **4. Produits attendus**

Les produits attendus au terme de cette consultation sont :

- un document sur l'harmonisation des politiques, législations, institutions, normes et fiscalités forestières est disponible et validé ;
- les actes du séminaire sont disponibles.

## **5. Profil du Consultant principal**

Le consultant principal doit être un expert juriste ou un expert en fiscalité de haut niveau ayant :

- une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans la conservation et la gestion des écosystèmes forestiers ;

- une grande expérience dans le domaine de la formulation des politiques, législations et fiscalités forestières ;
- une bonne connaissance de la problématique des forêts d'Afrique Centrale ;
- une connaissance des logiciels word et excel serait un atout.

#### **6. Durée du mandat et lieu d'affectation**

Le mandat du consultant principal est de 2 mois et demi ; les lieux d'affectation sont les capitales des pays de la COMIFAC ou toute autre ville des mêmes pays disposant des facilités de communications électroniques.

#### **7. Langue de travail: Français**

## **Annexe 3 :**

### **Termes de référence des Consultants nationaux en politiques, législations, institutions, normes et fiscalités forestières**

#### **1. Contexte et justification**

La conscience sous-régionale dans le domaine de la préservation et de la gestion durable des écosystèmes forestiers est devenue au fil des ans une constance et une réalité indéniable. Après le premier Sommet des Chefs d'Etat d'Afrique Centrale de mars 1999 à Yaoundé (Cameroun), qui consacre les engagements des Chefs d'Etat à œuvrer de manière concertée à la conservation et à la gestion durable de leurs écosystèmes, le deuxième Sommet tenu le 05 février 2005 est venue consolider ces engagements. La signature du Traité instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) au cours de ce 2<sup>e</sup> Sommet traduit cette volonté politique de renforcer la coopération sous-régionale et internationale en matière de forêts.

Le plan de convergence récemment adopté par les Chefs d'Etat au cours de leur deuxième Sommet a été au préalable adopté par la conférence extraordinaire des Ministres en mai 2004 à Yaoundé et présenté à la communauté internationale à Brazzaville en juin 2004 lors de la deuxième réunion du Partenariat sur les forêts du Bassin du Congo.

Après son adoption, l'étape suivante consiste à assurer la mise en œuvre des actions du plan de convergence. C'est pour cela que la FAO, grâce au programme FNPP, a développé un projet d'appui auprès de la COMIFAC pour la réalisation de certaines activités du plan de convergence. Ce projet intitulé « Appui à la mise en œuvre du plan de convergence de la COMIFAC » vise à assister le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC dans la mise en œuvre de certaines activités relevant des sous-axes stratégiques i) mise en cohérence des politiques forestières ; ii) harmonisation des fiscalités ; iii) suivi de la gestion et de l'utilisation des ressources/contrôle et iv) lutte contre l'exploitation illicite des ressources forestières et contre le braconnage.

Le projet qui sera logé au sein des locaux du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC à Yaoundé sera animé par un Coordonnateur Régional, assisté par des consultants principaux et nationaux. C'est à ce titre que s'inscrivent les présents termes de références dont le but est de mobiliser des consultants nationaux en politiques, législations, institutions, normes et fiscalités forestières dans chacun des Etats membres de la COMIFAC.

#### **2. Objectif**

L'objectif du projet est d'harmoniser les politiques, législations et fiscalités forestières de la sous-région en développant des instruments juridico-normatifs communs d'une part et

améliorer la gestion des ressources en mettant en place une stratégie sous-régionale de contrôle forestier et d'implication des populations locales d'autre part.

### **3. Missions du Consultant national**

Sous la triple supervision du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC, de l'expert coordonnateur des activités du projet et du service de la conservation des forêts, chacun des consultants nationaux en politiques, législations, institutions nationales et fiscalités forestières sera chargé de :

- Mener une étude approfondie sur la situation nationale des politiques, législations, normes et fiscalités forestières dans 7 pays de la COMIFAC à savoir Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, RCA, RDC et Tchad ;
- Préparer un document national sur la cohérence entre les politiques, législations, normes et fiscalités forestières avec les politiques des autres secteurs de développement ;
- Faire un état des lieux sur la ratification, le niveau de mise en œuvre, les avantages et opportunités des conventions internationales, notamment les trois conventions issues de Rio et le Protocole de Kyoto ;
- Informer le public sur la démarche relative à l'harmonisation des politiques, législations et fiscalités forestières ;
- Organiser un séminaire national en vue de valider le document national sur les politiques, législations, normes et fiscalités forestières ;
- Participer au séminaire sous-régional.

### **4. Produits attendus**

Les produits attendus au terme de cette consultation sont :

- un document national sur l'harmonisation des politiques, législations, institutions, normes et fiscalités forestières est disponible et validé ;
- le rapport du séminaire national est disponible.

### **5. Profil des consultants nationaux**

Les consultants nationaux doivent être soit des experts forestiers, soit des juristes ayant :

- une expérience professionnelle avérée et une bonne connaissance de la problématique forestière nationale;
- une expérience dans la formulation des politiques, législations ou fiscalité forestière au niveau national;
- une expérience dans l'organisation et la modération des ateliers ;
- une capacité d'analyse et de synthèse des travaux.

## **6. Durée du mandat et lieu d'affectation**

Le mandat des consultants nationaux est de 3 mois ; les lieux d'affectation sont les capitales des pays de la COMIFAC ou toute autre ville des mêmes pays disposant des facilités de communications électroniques.

## **7. Langue de travail : Français**

## Annexe 4:

Termes de référence du Consultant principal sur les statistiques relatives au braconnage, exploitation illicite des ressources forestières et le contrôle forestier

### **1. Contrôle et justification**

La conscience sous-régionale dans le domaine de la préservation et de la gestion durable des écosystèmes forestiers est devenue au fil des ans une constance et une réalité indéniable. Après le premier Sommet des Chefs d'Etat d'Afrique Centrale de mars 1999 à Yaoundé (Cameroun), qui consacre les engagements des Chefs d'Etat à œuvrer de manière concertée à la conservation et à la gestion durable de leurs écosystèmes, le deuxième Sommet tenu le 05 février 2005 est venue consolider ces engagements. La signature du Traité instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) au cours de ce 2<sup>e</sup> Sommet traduit cette volonté politique de renforcer la coopération sous-régionale et internationale en matière de forêts.

Le plan de convergence récemment adopté par les Chefs d'Etat au cours de leur deuxième Sommet a été au préalable adopté par la conférence extraordinaire des Ministres en mai 2004 à Yaoundé et présenté à la communauté internationale à Brazzaville en juin 2004 lors de la deuxième réunion du Partenariat sur les forêts du Bassin du Congo.

Après son adoption, l'étape suivante consiste à assurer la mise en œuvre des actions du plan de convergence. C'est pour cela que la FAO, grâce au programme FNPP, a développé un projet d'appui auprès de la COMIFAC pour la réalisation de certaines activités du plan de convergence. Ce projet intitulé « Appui à la mise en œuvre du plan de convergence de la COMIFAC » vise à assister le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC dans la mise en œuvre de certaines activités relevant des sous-axes stratégiques i) mise en cohérence des politiques forestières ; ii) harmonisation des fiscalités ; iii) suivi de la gestion et de l'utilisation des ressources/contrôle et iv) lutte contre l'exploitation illicite des ressources forestières et contre le braconnage.

Le projet qui sera logé au sein des locaux du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC à Yaoundé sera animé par un Coordonnateur Régional, assisté par des consultants principaux et nationaux. C'est à ce titre que s'inscrivent les présents termes de références dont le but est de mobiliser un consultant principal sur les statistiques relatives au braconnage, à l'exploitation illicite des ressources forestières et le contrôle forestier.

## **2. Objectif**

L'objectif du projet est d'harmoniser les politiques, législations et fiscalités forestières de la sous-région en développant des instruments juridico-normatifs communs d'une part et améliorer la gestion des ressources en mettant en place une stratégie sous-régionale de contrôle forestier et d'implication des populations locales d'autre part.

## **3. Missions du Consultant principal**

Sous la triple supervision du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC, de l'expert coordonnateur des activités du projet et du service de la conservation des forêts, le consultant principal sur l'exploitation illicite des ressources forestières et le contrôle forestier sera chargé de :

- Faire le bilan des concepts et approches développés dans le cadre des différents projets sous-régionaux relatifs à la lutte anti braconnage et au contrôle forestier;
- Préparer à partir des rapports des consultants nationaux, un document synthèse sur les statistiques sous-régionales en matière de braconnage et d'exploitation illicite des ressources forestières ;
- Elaborer une convention sous-régionale sur le contrôle forestier couvrant les aspects transfrontaliers et la stratégie d'implication des populations et de la société civile ;
- Assister le coordonnateur du projet dans l'organisation du séminaire sous-régional et être modérateur technique du séminaire ;
- Recueillir les avis pertinents et critiques formulées lors du séminaire ;
- Rédiger les actes du séminaire et finaliser la convention sous-régionale sur le contrôle forestier.

## **4. Produits attendus**

Les produits attendus au terme de cette consultation sont :

- un document sur la convention sous-régionale sur le contrôle forestier est disponible;
- un document synthèse sur les statistiques sous-régionales sur le braconnage et l'exploitation illicite des ressources forestières ;
- la stratégie d'implication des populations locales et de la société civile est disponible ;
- les actes du séminaire sous-régional sont disponibles.

## **5. Profil du Consultant principal**

Le consultant principal doit être un expert forestier ayant :

- une expérience professionnelle d'au moins cinq ans en matière des forêts et de la faune ;
- une bonne connaissance de la problématique des forêts d'Afrique Centrale ;
- une bonne connaissance des autres acteurs forestiers notamment les populations locales et la société civile ;
- une connaissance des logiciels word et excel serait un atout.

## **6. Durée du mandat et lieu d'affectation**

Le mandat du consultant principal est de 2 mois et demi ; les lieux d'affectation sont les capitales des pays de la COMIFAC ou toute autre ville des mêmes pays disposant des facilités de communications électroniques.

## **7. Langue de travail: Français**

## **Annexe 5 :**

Termes de référence des Consultants nationaux sur les statistiques relatives au braconnage, exploitation illicite des ressources forestières et le contrôle forestier

### **1. Contexte et justification**

La conscience sous-régionale dans le domaine de la préservation et de la gestion durable des écosystèmes forestiers est devenue au fil des ans une constance et une réalité indéniable. Après le premier Sommet des Chefs d'Etat d'Afrique Centrale de mars 1999 à Yaoundé (Cameroun), qui consacre les engagements des Chefs d'Etat à œuvrer de manière concertée à la conservation et à la gestion durable de leurs écosystèmes, le deuxième Sommet tenu le 05 février 2005 est venue consolider ces engagements. La signature du Traité instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) au cours de ce 2<sup>e</sup> Sommet traduit cette volonté politique de renforcer la coopération sous-régionale et internationale en matière de forêts.

Le plan de convergence récemment adopté par les Chefs d'Etat au cours de leur deuxième Sommet a été au préalable adopté par la conférence extraordinaire des Ministres en mai 2004 à Yaoundé et présenté à la communauté internationale à Brazzaville en juin 2004 lors de la deuxième réunion du Partenariat sur les forêts du Bassin du Congo.

Après son adoption, l'étape suivante consiste à assurer la mise en œuvre des actions du plan de convergence. C'est pour cela que la FAO, grâce au programme FNPP, a développé un projet d'appui auprès de la COMIFAC pour la réalisation de certaines activités du plan de convergence. Ce projet intitulé « Appui à la mise en œuvre du plan de convergence de la COMIFAC » vise à assister le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC dans la mise en œuvre de certaines activités relevant des sous-axes stratégiques i) mise en cohérence des politiques forestières ; ii) harmonisation des fiscalités ; iii) suivi de la gestion et de l'utilisation des ressources/contrôle et iv) lutte contre l'exploitation illicite des ressources forestières et contre le braconnage.

Le projet qui sera logé au sein des locaux du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC à Yaoundé sera animé par un Coordonnateur Régional, assisté par des consultants principaux et nationaux. C'est à ce titre que s'inscrivent les présents termes de références dont le but est de mobiliser des consultants nationaux sur les statistiques relatives au braconnage, à l'exploitation illicite des ressources forestières et le contrôle forestier.

## **2. Ojectif**

L'objectif du projet est d'harmoniser les politiques, législations et fiscalités forestières de la sous-région en développant des instruments juridico-normatifs communs d'une part et améliorer la gestion des ressources en mettant en place une stratégie sous-régionale de contrôle forestier et d'implication des populations locales d'autre part.

## **3. Missions des Consultants nationaux**

Sous la triple supervision du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC, de l'expert coordonnateur des activités du projet et du service de la conservation des forêts, chacun des 7 consultants nationaux sur l'exploitation illicite des ressources forestières et le contrôle forestier sera chargé de :

- Mener une étude approfondie sur les statistiques en matière de braconnage et d'exploitation illicite des ressources forestières dans 7 pays de la COMIFAC à savoir Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, RCA, RDC et Tchad ;
- Préparer un document national sur les statistiques forestières en matière de braconnage et d'exploitation illicite des ressources forestières ;
- Organiser un séminaire national en vue de valider le document national sur les statistiques en matière de braconnage et d'exploitation illicite des ressources forestières ;
- Participer au séminaire sous-régional sur les statistiques en matière de braconnage et d'exploitation illicite des ressources forestières.

## **4. Produits attendus**

Les produits attendus au terme de cette consultation sont :

- un document national sur les statistiques forestières en matière de braconnage et d'exploitation illicite des ressources forestières est disponible et validé;
- la stratégie d'implication des populations locales et de la société civile est disponible ;
- le rapport du séminaire national est disponible.

## **5. Profil du Consultant national**

Le consultant national doit être un expert forestier ayant :

- une expérience professionnelle et une bonne connaissance de la problématique des forêts et de la faune au niveau national ;
- une bonne connaissance des autres acteurs forestiers notamment les populations locales et la société civile nationale;
- une expérience dans l'organisation et la modération des ateliers ;

- une capacité d'analyse et de synthèse des travaux.

#### **6. Durée du mandat et lieu d'affectation**

Le mandat des consultants nationaux est de 3 mois ; les lieux d'affectation sont les capitales des pays de la COMIFAC ou toute autre ville des mêmes pays disposant des facilités de communications électroniques.

#### **7. Langue de travail: Français**